

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 7 (1992)
Heft: 4: Gazette

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTONS

La politique culturelle dans le Canton de Bâle-Campagne

Alors que dans certains cantons, l'ensemble de la politique culturelle est placé sous la responsabilité d'un département, d'un service ou même d'une seule personne, le Canton de Bâle-Campagne donne plutôt l'impression d'un véritable jungle. L'encouragement de la culture contemporaine, le service de recherche historique, l'archéologie et les musées sont tous des bureaux ou des services indépendants faisant partie de la Direction de l'instruction publique et de la culture; la conservation des monuments historiques constitue, elle, par contre, un des services de la Direction des travaux publics et de la protection de l'environnement. Pour présenter ces différents services, nous avons donc préféré demander directement aux responsables de prendre la plume.

Le service des musées et de l'archéologie

Jusqu'en 1968, le service des musées cantonaux et de l'archéologie employait trois personnes exerçant cette activité à titre secondaire et bénévole et menait, en marge de la Direction de l'instruction publique, une existence paisible presque monotone. De 1968 à 1975, ce service a fait l'objet d'une extension tout à fait considérable. La nouvelle appellation du service qui date de 1976 précise d'emblée les points forts des activités: les musées (cantonaux de Liestal et d'Augst) et l'archéologie (cantonale).

Un bref résumé des paragraphes du règlement statutaire concernant les buts suffit à cerner le domaine d'activité:

Coordination spécialisée et professionnelle avec les services de la Confédération, du Canton, des autres cantons et de l'étranger / gestion des musées cantonaux et assistance technique aux musées locaux des communes (si celles-ci le désirent) / fouilles et projets archéologiques, prospection / conservation et entretien des monuments archéologiques choisis / travaux scientifiques et publication des collections, des fouilles et des découvertes. Ces objectifs concernent tout le canton, la ville romaine d'Augst et les régions avoisinantes du Canton d'Argovie.

Le service des musées et de l'archéologie a deux bureaux d'édition qui s'occupent de la publication de séries de brochures et de périodiques; 'Archäologie und Museum' (actuellement 25ème numéro), 'Jahresberichte aus Augst und Kaiseraugst' (13 numéros), 'Forschungen in Augst' (17

numéros), 'Augster Museumshefte' (12 numéros) et 'Augster Blätter zur Römerzeit' (8 numéros).

A l'heure actuelle le service emploie une centaine de collaborateurs dont 40 % sont universitaires (23 archéologues, 9 historiens d'art, historiens et folkloristes et 7 diplômés de l'EPF). Seul un tiers du personnel est effectivement lié au service par contrat comme fonctionnaire ou employé. Un deuxième tiers est formé de collaborateurs disposant de contrats à l'année et travaillant comme auxiliaires. Le troisième tiers est composé de personnes travaillant sous contrat individuel de recherche, de collaborateurs indépendants et de chargés de mission à titre permanent. L'âge moyen est de 42 ans et 55 % des personnes employées par ce service sont des femmes.

Géographiquement le service est très disséminé: le siège est au cœur de la vieille ville de Liestal, à 300 m du musée. Les laboratoires, les ateliers et de nombreux dépôts se trouvent près de la gare de Frenkendorf. Le service Augusta Raurica à lui tout seul dispose dans la commune d'Augst de 7 adresses différentes.

Les musées

Les bâtiments d'exposition ouverts au public sont constitués par le musée cantonal dans l'ancien arsenal de Liestal et le musée romain de la maison romaine d'Augst. Le musée d'Augst a été créé en 1957 et a été inauguré en 1959; le musée cantonal de Bâle-Campagne par contre est un des plus anciens de Suisse et a vu le jour peu de temps après la séparation du canton en deux (1833). En 1837 le 'Naturaliencabinett' existait déjà, puis il est devenu le futur 'Cantonalmuseum' qui, jusqu'en 1979, se trouvait dans les bâtiments du gouvernement. C'est en 1981 que l'ancien arsenal de Liestal a été agencé en salles d'exposition.

Le 'Museum im alten Zeughaus' a réservé un étage à l'histoire naturelle et à la culture, les deux autres étages sont consacrés à une spécialité bâloise 'La rubanerie: l'industrie et le travail à domicile au XIXème et au XXème siècle'. La salle du rez-de-chaussée offre un cadre très agréable et très recherché qui accueille près de 200 manifestations culturelles chaque année. Et pourtant ce n'est pas facile pour un petit musée comme celui-ci de s'affirmer face à Bâle souvent considérée comme la ville des musées par excellence.

Le 'Museum im alten Zeughaus' de Liestal accueille entre 20'000 et 30'000 visiteurs par an. Le très vaste musée en plein air et les ruines d'Augst constituent une véritable attraction touristique et un but d'excursions et reçoivent chaque année la visite de plus de 70'000 personnes parmi lesquelles on a compté en 1991 2'156 classes scolaires!

Ces deux musées ne sont que la pointe de l'iceberg. Liestal comme Augst disposent d'une part d'importants ateliers et

laboratoires et d'autre part de très vastes entrepôts. Les entrepôts du musée de Liestal contiennent encore 1,5 millions d'objets (dont la plus grande partie est constituée par la collection de rubans de soie), dans les entrepôts du musée d'Augst quelque 800'000 objets ont été recensés et on y compte environ 2,2 millions d'os d'animaux trouvés lors de fouilles dont un quart a fait l'objet d'études et de publications. Alors que les collections du musée de Liestal touchent à tous les domaines spécialisés, le musée d'Augst ne se consacre qu'aux objets d'origine romaine.

Aux trois principales activités: la constitution des collections (entreprises), l'entretien (laboratoires) et les expositions (musées) s'ajoute un quatrième domaine: l'exploitation scientifique des stocks, la recherche, l'étude et la publication. Ni les chercheurs, ni les moyens financiers à disposition au cours d'une génération ne suffiraient à mener à bien cette tâche. Selon les estimations, les musées de Liestal et d'Augst ont chacun matière à occuper un chercheur à plein temps pendant 120 ans! C'est pour cette raison qu'il est absolument nécessaire de conserver au moins tous ces objets culturels et d'avoir à disposition des répertoires des stocks de préférence sous la forme de banques de données.

L'archéologie

Pour délimiter les domaines d'activités de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie, nous sommes partis du principe que tous les bâtiments ayant un toit et pouvant être utilisés 'appartiennent' d'une manière générale au conservateur des monuments historiques et tout le reste, ce qui est délabré, en mauvais état, enfoui sous terre et en ruine 'appartient' à l'archéologue cantonal. Il est bien évident que le conservateur et l'archéologue sont appelés à travailler très souvent en étroite collaboration lors de restaurations d'églises ou lors de transformations (comme ce fut le cas pour le Château de Bottmingen et comme ce sera bientôt le cas pour le Château de Wildenstein). Le travail de l'archéologue ne se limite pas à ce qui est enfoui sous terre mais s'intéresse également, surtout lorsqu'il s'agit d'églises et de châteaux, à la maçonnerie qui renferme une mine de renseignements sur ce que le sol peut cacher. C'est pour cette raison que les services spécialisés du Canton de Bâle-Campagne n'emploient jamais l'expression 'recherches en sous-sol' qui prête à confusion.

Le travail du service 'Augusta Raurica' se concentre par contre sur une période bien délimitée dans le temps. Les activités de ce service qui est basé à Augst et à Kaiseraugst dans le Canton d'Argovie reposent sur un accord intercantonal datant de 1975 qui prévoit que le Canton de Bâle-Campagne est responsable de l'entretien des monuments romains et doit veiller à leur conservation et à l'exposition dans le musée romain des objets découverts dans les deux communes. Cet accord définit également la participation financière non seulement du principal intéressé, le Canton d'Argovie, mais encore du Canton de Bâle-Ville pour des

CANTONS

raisons historiques. En ce qui concerne les fouilles proprement dites, depuis 1982, le Canton de Bâle-Campagne et le Canton d'Argovie s'occupent séparément des travaux sur leur territoire.

Les personnes privées signataires de ce 'contrat romain' – la Fondation Pro Augusta Raurica et la 'Historische und Antiquarische Gesellschaft' de Bâle – qui a pour objectif l'exploration et si possible la conservation de la ville romaine, ont mis leur vaste propriété foncière, comprenant les principaux monuments romains d'Augst et de Kaiseraugst, gratuitement à la disposition du Canton de Bâle-Campagne pour administration et exploitation.

Jürg Ewald

L'encouragement de la culture contemporaine dans le Canton de Bâle-Campagne

L'encouragement actif de la culture contemporaine soutenu par le pouvoir politique n'existe dans le Canton de Bâle-Campagne que depuis quatre ans. Jusqu'en 1984, la région bâloise a vécu en fonction du principe 'la culture est du ressort des communes'; la Direction de l'instruction publique et de la culture était alors plutôt réticente à la mise en place d'une politique d'encouragement de la culture contemporaine. Depuis 1984, la constitution cantonale dispose d'un article culturel, depuis 1988, il existe au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture un service 'Affaires culturelles'; depuis 1990, il existe un conseil consultatif et sept commissions spécialisées (théâtre, musique, film, vidéo, arts appliqués, littérature et projets culturels spécifiques). Le Canton s'est également rappelé qu'il existe depuis 1963 une loi efficace sur l'encouragement de la culture qui représente une base juridique tout à fait valable. Depuis 1990, le Canton de Bâle-Campagne dispose d'un projet d'encouragement de la culture adopté par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil et d'un budget adapté. Comparé à d'autres cantons, le Canton de Bâle-Campagne, canton typiquement urbain, situé aux portes de la métropole culturelle régionale représentée par la ville de Bâle, dispose d'excellentes structures juridiques et conceptuelles au service de l'encouragement de la culture contemporaine.

Dans le projet d'encouragement de la culture on peut lire la description suivante du rôle du Canton de Bâle-Campagne:

«Le rôle du Canton de Bâle-Campagne est de mettre en place une politique libérale d'encouragement de l'art et de la culture qui soit en mesure de conserver et d'entretenir le patrimoine culturel ancien, de promouvoir activement la

CANTONS

création artistique contemporaine, de reconnaître les formes d'expression culturelle des citoyens et des divers groupes sociaux, de protéger la liberté culturelle des créateurs et des groupes culturels et de veiller que tous aient accès aux biens et aux manifestations culturelles. L'objectif n'est pas de créer une culture étatique mais au contraire de mettre en œuvre une politique culturelle tenant compte des besoins variés et divers des créateurs et des consommateurs soutenue et animée en collaboration par l'Etat, les communes et les personnes privées. Compte tenu du fait que dans la région bâloise, il n'existe pas de centre politique, économique et culturel comme dans les autres cantons, le Canton se doit de jouer un rôle d'initiateur dans le domaine des affaires culturelles sans pour autant nier l'importance traditionnelle des centres régionaux, des communes et des associations privées.»

La Direction de l'instruction publique et de la culture a au cours des deux dernières années, depuis l'entrée en vigueur du projet d'encouragement de la culture, pris très au sérieux cette dernière revendication. Grâce à l'appui du pouvoir politique, de nouvelles mesures d'encouragement de la culture ont été prises dans presque tous les domaines. Les principales réalisations sont les suivantes:

1. L'encouragement du théâtre, du film et de la vidéo au niveau régional s'effectue en collaboration avec le Canton de Bâle-Ville. Les moyens financiers à disposition ont été doublés depuis l'année passée.
2. L'encouragement de la création littéraire, musicale et artistique s'est beaucoup développé. Dans presque tous les domaines il existe des projets et des concepts spécifiques.
3. Les principaux organisateurs de manifestations culturelles dans la région bâloise qui présentent essentiellement des programmes professionnels peuvent continuer à compter sur l'appui financier (en partie sous forme de subventions) du Canton pour la réalisation de leurs activités dans la mesure où les communes concernées participent également de manière appropriée.
4. Il existe plus de projets d'échanges et jumelages avec des créateurs artistiques à l'étranger.
5. Une grande importance est accordée au problème de l'espace et de l'infrastructure. La Direction de l'instruction publique et de la culture a établi un inventaire détaillé et complet des espaces culturels; elle doit en effet veiller à trouver des possibilités pour répondre aux besoins en espaces et en infrastructures des créateurs, des organisateurs et des producteurs: salles de répétition, ateliers,

ateliers d'échanges, théâtres, instruments, etc. La région bâloise désire devenir un vaste atelier culturel, en complément et en opposition à la ville de Bâle, grand centre de manifestations culturelles.

6. La Direction de l'instruction publique et de la culture est également initiatrice et co-productrice de projets et de programmes culturels. Deux séries de concerts dans la région bâloise, un programme littéraire dans le Château d'Ebenrain, un 'cinéma rural' à Liestal font partie des activités régulièrement proposées. A côté de cela, il existe un nombre important de projets individuels artistiques et interdisciplinaires, de concours et de prix généralement organisés en collaboration avec les producteurs locaux et régionaux.

7. Parmi les mesures cantonales d'encouragement de la culture, le programme 'Kulturelles in der Schule' joue un rôle important. La Direction de l'instruction publique et de la culture propose tout au long de l'année un programme culturel adapté aux différentes étapes de la scolarité, consacré à des thèmes très variés sous forme d'entretiens, de représentations théâtrales dans les écoles, de visites d'ateliers et de rencontres avec les artistes.

8. L'encouragement de la communication entre les organisateurs, les créateurs, le public et les hommes politiques joue un rôle capital pour l'instauration d'un climat culturel favorable. C'est dans ce sens que sont organisés des forums, des rencontres et qu'a été créé le bulletin d'information 'Kulturelles' qui font partie d'un réseau d'information et de planification et permettent de prendre connaissance des besoins les plus divers, de les publier et si possible de les coordonner.

9. Depuis deux ans, le Canton de Bâle-Campagne contribue sous forme de subventions à l'existence de certaines institutions culturelles de la ville de Bâle; on peut citer par exemple le Théâtre de Bâle et la Fondation Basler Orchester (Radio-Sinfonie-Orchester / Basler Sinfonie-Orchester).

10. Le financement de l'encouragement de la culture contemporaine est assuré pour un peu moins de 3/4 par le budget culturel officiel (par exemple: obligations permanentes, concepts et institutions, programmes scolaires, locaux et infrastructure) et pour un peu de 1/4 par le fonds de loterie (projets uniques à caractère supra-régional).

Niggi Ullrich

Le service de recherche sur l'histoire de la région bâloise

Depuis 1987, la Direction de l'instruction publique et de la culture possède son propre service de recherche sur l'histoire de la région bâloise. A l'origine de la création de ce service, le projet de publier en 2001 trois nouveaux volumes

sur l'histoire du Canton à l'occasion du 500ème anniversaire de l'entrée du Canton de Bâle-Campagne dans la Confédération. Le service de recherche sur l'histoire de la région bâloise n'a pas pour objectif d'écrire une nouvelle histoire du Canton mais souhaite présenter l'histoire du Canton sous de nouveaux aspects, sur la base de nouvelles approches de l'histoire comme l'histoire vue 'de dessous' ou l'histoire de la vie quotidienne, sur la base de nouvelles méthodes comme par exemple l'histoire de tradition orale et en tenant compte de domaines trop peu pris en considération jusqu'à présent comme par exemple l'histoire des femmes. A l'heure actuelle plus de dix historiens professionnels travaillent sur ce projet global.

Martin Leuenberger

La conservation des monuments historiques dans le Canton de Bâle-Campagne

Le service cantonal de conservation des monuments historiques fait partie de la Direction des travaux publics et de la protection de l'environnement et est donc directement placé sous la responsabilité du Directeur des travaux publics. A l'origine, ce service était un secrétariat pour la protection de la nature et du paysage et est devenu en 1969 l'Office pour la protection de la nature et la conservation des monuments historiques. Lors de la dissolution de cet office, la protection de la nature et du paysage ainsi que la protection des sites ont été confiées à l'Office de l'aménagement régional et local. La conservation des monuments historiques – c'est-à-dire la mise sous protection des bâtiments, l'octroi de subventions, les travaux de restauration et les autorisations de démolition – est restée un service à part entière et n'a pas été engloutie par ce 'monstre' que représente l'Office de l'aménagement régional.

La base juridique sur laquelle repose la conservation des monuments historiques est à l'heure actuelle toujours l'ordonnance de 1964 concernant la protection de la nature et du paysage. Cette ordonnance va être remplacée par deux nouvelles lois, la Loi sur la protection de la nature et du paysage en vigueur depuis le 1.7.92 et la Loi pour la protection des monuments historiques et du patrimoine culturel (qui entrera en vigueur le 1.1.93). A l'origine de ces deux nouvelles lois, une initiative des défenseurs de la nature qui ont présenté un projet de loi rédigé et ont ainsi contraint le Canton à séparer les deux domaines très liés l'un à l'autre ce qui est tout à fait judicieux compte tenu du nombre toujours croissant de tâches à accomplir. Dorénavant à la place de la commission pour la protection de la nature et du paysage, siègent deux commissions spécialisées au sein desquelles l'administration n'est représentée que par un collaborateur. La nouvelle Loi sur la protection des monuments historiques apportent les changements suivants: l'engagement des communes et des propriétaires en tant que coresponsables, deux catégories de mesures de protection, l'inclusion de l'environnement dans le champ

CANTONS

visuel immédiat, la fixation d'un délai pour les mesures provisoires et définitives de sauvegarde et surtout le droit de recours pour les associations et les commissions cantonales compétentes. C'est la pratique et les expériences réalisées en application de l'ordonnance de 1964 qui ont servi de base à l'élaboration de la nouvelle loi.

L'inventorisation et la conservation des monuments historiques

Pendant plus de vingt ans, le service de conservation des monuments historiques s'est occupé de travaux de conservation proprement dits mais également de travaux de recherche sur les monuments dans le cadre de la publication des 'Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse'. Jusqu'à présent trois volumes ont été publiés (sur les districts d'Arlesheim, de Liestal et de Sissach), il ne reste plus qu'à procéder à l'inventorisation du dernier district (le district de Waldenburg). Il y a un an l'inventorisation des maisons rurales a commencé. En matière de conservation des monuments historiques, les activités du service se concentrent essentiellement sur les bâtiments ruraux, les fermes et les villages. Depuis 1966 ce sont 521 bâtiments qui ont été placés sous protection. Il s'agit principalement de fermes qui ont été reconvertis afin de répondre à de nouvelles conditions d'exploitation.

Dans le domaine de la conservation il n'existe pas de solutions types. Dans la plupart des cas, le slogan 'Conserver au lieu de restaurer' ne résoud pas tous les problèmes. L'expérience montre qu'il n'y a pas de théories applicables systématiquement. Le choix des méthodes de conservation doit se faire en fonction de l'objet, de son état et du rôle qu'il joue dans son environnement et non pas en fonction d'une idée ou d'une idéologie peut-être valable au moment où la décision est prise mais trop liée au goût et à la mode d'une époque. En procédant cas par cas, en s'adaptant à chaque situation, on a plus de chance de parvenir à des résultats satisfaisants. D'une manière générale, nous cherchons à l'heure actuelle à mettre l'accent sur les mesures d'entretien afin d'éviter le plus possible des renovations complètes. Au cours des dernières années, on a également évité ce que l'on appelle les renovations de luxe des objets de prestige tels que châteaux et églises. Le Canton souhaite lui-même montrer le bon exemple même quand il s'agit de monuments d'importance et désire par exemple procéder de cette manière dans le cas du Château de Wildenstein près de Bubendorf.

Hans-Rudolf Heyer